



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Date de la convocation : 15 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 21

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Céline LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Christophe JAUREGUY, Géva SANCHEZ, Michel SOUHARSE, Christine ARTOLA, Nicolas DOKHELAR, Franck DORRATÇAGUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Camille FOURS-ARTEAGA, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Hélène LARROUDE, Denise TAPIA et Jean-Baptiste YRIARTE.

Pouvoirs :

Pascal IRUBETAGOYENA a donné pouvoir à Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Amaya GOBET a donné pouvoir à Christine ARTOLA, Fabienne SANCHEZ a donné pouvoir à Géva SANCHEZ, Pierre FALIERE a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH, Anne BORDES a donné pouvoir à Xabi CAMINO, Christine PERUGORRIA a donné pouvoir à Céline LARRAMENDY, Ramuntxo GARAT a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR.

Secrétaire de séance :

Camille FOURS-ARTEAGA.

M. le Maire

Gau on deneri. Bonsoir à tout le monde.

Nous sommes réunis ce soir pour une nouvelle séance du conseil municipal.

Nous allons commencer, dans un premier temps, par nommer un secrétaire de séance. Je propose que ce soit Camille, qui va faire l'appel.

Milesker.

Je vous propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 10 juin. Je n'ai pas reçu de remarque. Y a-t-il des remarques à faire en séance ?

Le compte-rendu de la séance du 10 juin est approuvé à l'unanimité.

Nous allons passer à la délibération n°1 que je vais présenter après avoir entendu Brigitte en euskara.

Juste, je précise que l'ordre du jour a été légèrement modifié. Comme il y a une présentation qui est faite du PADD par Vanessa Roca de l'APGL et Joïmo Arhancet de la communauté d'agglomération, on a préféré, pour pouvoir les libérer, commencer par cette délibération.

Délibération n°1

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 07 février 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du 19 décembre 2011.

Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de document d'urbanisme. Un débat sur les orientations générales du PADD de Saint-Pée-sur-Nivelle doit donc avoir lieu au sein du conseil communautaire ; ce dernier demande préalablement qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal.

Les études nécessaires à l'élaboration du PLU ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la Commune et l'Agglomération jusqu'à l'approbation du PLU.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil communautaire en décembre 2019 puis a été adressé pour consultation aux personnes publiques associées.

Les remarques formulées par ces personnes publiques ainsi que la volonté de la nouvelle municipalité d'apporter quelques adaptations au projet de PLU arrêté ont conduit à une reprise des études.

A l'issue de ces études et avant l'arrêt du nouveau projet, il y a lieu d'engager au sein du conseil municipal un débat sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU.

Il convient à cet effet de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), travaillées à plusieurs reprises en réunion de travail et présentées en commission PLU, à partir d'un document élaboré en cohérence avec les enjeux issus du diagnostic de la commune et précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant, y compris concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Une présentation synthétique du diagnostic et de ses enjeux est donc réalisée en séance, puis une présentation des orientations générales pouvant guider le projet de PADD.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

1. Préserver le caractère environnemental, rural et agricole de la Commune.

Il s'agit de :

- Préserver les grands espaces fonctionnels agricoles,
- Protéger les espaces à fort enjeu écologique,
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

2. Encadrer et maîtriser le développement urbain.

Les objectifs sont :

- Limiter la croissance urbaine,
- Modérer la consommation d'espace,
- Préserver la structure urbaine autour des polarités existantes,
- Diversifier le parc de logements et développer la mixité sociale,
- Améliorer les modes de déplacements sur le territoire communal.

3. Répondre aux besoins de l'évolution de la population.

Il s'agit de :

- Prévoir de nouveaux équipements publics,
- Favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Senpereko Antolaketa eta Garapen Iraunkorrerako Proiektuari buruz eztabaidatzea.**

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme et détermine l'économie générale du plan local d'urbanisme (PLU) et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU présentées ce jour en Conseil municipal a débuté à vingt heures quarante-cinq et a été clos à vingt-et-une heures quarante-cinq.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak :

- **Senpereko Antolaketa eta Garapen Iraunkorrerako Proiektuari buruzko eztabaida kondutan hartzen du.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

M. le Maire

Je vais donner la parole à Vanessa Roca qui va faire une présentation de ce PADD.

Vanessa Roca

Bonsoir.

Avant de présenter le PADD proprement dit, juste pour rappel cette diapo, que, comme l'a indiqué M. le Maire à la lecture du projet de délibération, les études ont repris suite à l'arrêt du PLU en conseil communautaire qui a eu lieu en décembre 2019. Et donc, depuis, avec la nouvelle équipe, on s'est attaché à mettre à jour le diagnostic, définir les nouveaux enjeux, notamment en matière de consommation d'espaces et de capacités de densification, ce qui a permis de voir quelles étaient les adaptations du PADD à faire et ensuite à adapter la traduction réglementaire, c'est-à-dire le zonage, le règlement écrit ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation pour préparer un nouvel arrêt du PLU.

Ce débat en conseil municipal doit nécessairement être suivi par un débat en conseil communautaire, qui est le débat officiel prévu par le code de l'urbanisme puisque c'est la CAPB aujourd'hui qui est compétente et maître d'ouvrage de ce PLU. Ensuite, une fois que le PLU pour arrêt aura été validé, il s'agira de donner un avis favorable au sein du conseil municipal, de l'arrêter en conseil communautaire, de repartir pour trois mois pour une consultation des personnes publiques associées et, à l'issue, pouvoir lancer l'enquête publique, qui dure un mois. Le commissaire enquêteur qui sera nommé aura un mois pour rendre son rapport. Et, après éventuelle adaptation du PLU, il sera approuvé en conseil communautaire après avis du conseil municipal et conférence des maires.

Comme vous avez pu l'entendre dans le projet de délibération, les trois axes du PADD, qui avait été débattu et arrêté en 2019, ont été maintenus.

Le premier est relatif à la préservation des espaces naturels et agricoles, le deuxième au développement urbain et le troisième, plutôt aux enjeux économiques et l'équipement. Les grandes orientations ont été maintenues, ce sont les chiffres qui ont été adaptés au regard des évolutions du projet politique mais aussi au regard de tout ce qui s'est passé entre 2019 et aujourd'hui, et notamment la consommation d'espace par de l'habitat.

Le premier axe qui est relatif aux enjeux environnementaux et agricoles n'a pas bougé puisqu'il s'agit là de rappeler qu'il est essentiel de préserver les grands espaces fonctionnels agricoles, d'assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles ainsi que les espaces à fort enjeu écologique. Ces enjeux-là n'ont pas évolué en deux ans donc, on propose de laisser tel quel ce premier axe, qui avait été débattu et arrêté en 2019.

Concernant le deuxième axe sur le développement urbain, c'est là où les choses ont évolué. Nous avons retravaillé avec la commission urbanisme sur un nouveau scénario. D'une part déjà, la période change puisqu'en 2019, les études avaient commencé en 2017, 2018. Donc, la période d'étude qui avait été retenue était 2018-2028. Aujourd'hui, on est à 2020-2030. On a pu avoir les nouveaux chiffres INSEE de la population et on s'est rendu compte qu'en deux ans, la population avait pas mal augmenté et ce qui fait que, quand on a appliqué la même

croissance démographique annuelle moyenne, à savoir +1.5%, la commission urbanisme a décidé de ne pas changer ce taux de croissance, on est donc à une évolution de la population qui est supérieure. En appliquant ce même taux mais avec une population qui est plus élevée, on obtient à 2030, une augmentation prévisible de 1460 habitants.

Là, où en 2019, il avait été prévu une taille des ménages de 2.2, c'est-à-dire que toute la population qui s'installerait sur Saint-Pée-sur-Nivelle, il avait été établi qu'elle présenterait une composition des ménages de 2.2 personnes en moyenne, les élus ont considéré que c'était un petit peu faible et ont souhaité augmenter à 2.3 puisque c'est vrai que la taille des ménages baisse régulièrement mais, au bout d'un moment, elle va stagner. Aujourd'hui, elle est de 2.4, c'est un chiffre officiel INSEE 2017. Donc, il est prévu une baisse de 0.1 point.

Ceci amène donc avec une augmentation de 1460 habitants et une taille des ménages de 2.3, un besoin en logements lié à cette augmentation de population, un besoin de 630 logements auxquels il faut ajouter les logements nécessaires au point mort. Alors, le point mort, je ne sais pas si vous vous rappelez, mais c'est le nombre de logements nécessaires pour maintenir la population constante, c'est-à-dire comme si on n'évoluait pas, on n'accueille pas de population, on reste à population constante par rapport aux chiffres INSEE 2017. Pour prendre en compte le desserrement des ménages et le fait qu'effectivement les logements sont de moins en moins peuplés, il est nécessaire de prévoir 143 logements uniquement pour maintenir la population au niveau où elle est aujourd'hui. Donc, ça nous donne un besoin de logements de 773 logements auxquels il faut enlever les logements qui ont déjà été créés entre 2017, qui sont les chiffres officiels INSEE, on n'a pas plus récent, et aujourd'hui. C'est quasiment 150 logements qui ont été créés en trois ans. Quand on les retire de ce besoin de logements à créer, il nous reste 624 logements à créer d'ici 2030, soit un rythme annuel moyen de 62 logements/an.

Le PLU arrêté avait, à l'horizon 2028, prévu une augmentation de 700 logements avec une croissance moyenne annuelle de 70 logements par an. Donc, on est un petit peu en deçà.

Et, ça correspond aux orientations du PLH qui a été réarrêté en avril 2021, donc il y a quelques mois, qui prévoit pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, le PLH est établi pour six ans, 65 logements/an dont 39 logements sociaux par an. Donc, on est compatibles avec ces orientations-là. Je rappelle que le PLU doit être compatible avec le plan local de l'habitat.

Le premier chapitre de cet axe 2 permettait de définir le scénario de développement retenu. Donc, là, avec les chiffres recalés, ça nous donne une nécessité d'afficher une création de logements pour 2030 de 620 logements. L'objectif de réduction de la consommation de l'espace qui a été fixé en 2019 a été maintenu donc une réduction de 50 %, au moins 50% en développant en priorité les cinq quartiers historiques de la commune par une densification, c'est-à-dire un comblement des espaces actuellement bâtis puis une extension, donc aller au-delà de l'enveloppe urbaine existante. La densité globale moyenne qui avait été affichée, à savoir 20 logements/hectare, est maintenue, à moduler selon les quartiers pour maintenir la morphologie urbaine et le paysage urbain actuel et éviter de dénaturer un petit peu ces quartiers historiques. Et l'objectif de limiter l'habitat diffus a également été maintenu. Donc, seules les enveloppes bâties présentant les caractéristiques d'un paysage urbain seront maintenues en U et pourront être étoffées, densifiées de manière mesurée. Donc, là, on avait établi une méthodologie pour savoir quels secteurs bâtis méritaient un classement en U. Au regard de la densité des différents espaces bâtis, la densité de logements, la distance de ces logements entre eux, on a considéré qu'on classait en U les secteurs comptant 15 logements distants au plus de 50 mètres entre eux, ça, ça n'a pas bougé par rapport au premier arrêt.

On a donc réadapté parce que si les espaces urbains ont été maintenus, on le verra plus tard, il a, par contre, été fait le choix de modifier la localisation des zones d'extension, notamment sur Ibarron et Amotz où il avait été prévu des zones à urbaniser de taille assez importante, il a été plutôt privilégié des petites poches, des petites zones d'extension mais sur des endroits un peu plus variés et un peu plus équilibrés au regard des cinq quartiers historiques, comme le prévoit le premier axe du PADD.

Pour le bourg, il s'agit de renforcer sa centralité en essayant de développer des zones à urbaniser mais aussi de densifier les poches résiduelles restantes au sein du bourg. Il n'y en a pas beaucoup mais au moins essayer de densifier un peu le bourg pour pouvoir proposer des logements qui soient au plus près des équipements publics communs.

L'objectif est de valoriser le quartier Ibarron et de sécuriser sa traversée et d'assurer un développement harmonieux d'Amotz. Ça, ça n'a pas bougé.

Diversifier le parc de logements et développer la mixité sociale : comme au premier arrêté, il est affiché la volonté de favoriser la réalisation de petits ensembles collectifs répartis dans les différents quartiers, de mobiliser le foncier communal et d'essayer de davantage mobiliser ce foncier, propriété de la commune au regard du zonage et du projet qui avait été arrêté en 2019, et d'utiliser les outils réglementaires à disposition pour favoriser l'accession au logement.

Le dernier point de cet axe 2 a trait aux déplacements puisqu'effectivement, il n'est pas envisageable de développer l'urbanisation et l'habitat sans penser à travailler sur les modes de déplacement et essayer de développer les transports en commun et les liaisons douces pour éviter les déplacements automobiles. Les liaisons inter-quartiers par des cheminements doux piétons et cycles, cet objectif est maintenu, des actions ont été engagées et vont être poursuivies. Et la volonté de travailler sur les déplacements vers Saint-Jean-de-Luz et le BAB, notamment en améliorant les circulations routières sur les RD et en développant les transports en commun est maintenue.

Développer l'habitat, nécessité de travailler sur les déplacements mais aussi de prendre en compte les besoins en matière d'équipements publics pour répondre aux besoins de la population actuelle, les Senpertar, et aussi permettant d'accueillir de nouveaux habitants. C'est prévoir de nouveaux équipements publics pour la petite enfance et l'enfance, avec notamment l'extension de l'école d'Amotz qui est prévue. Une réserve foncière existe pour l'école maternelle du bourg. Il est maintenu l'objectif d'aménager une nouvelle plaine des sports à proximité du bourg et des équipements scolaires notamment, accessibles à pied.

Le quartier Ibarron pourra être le support de développement de nouveaux équipements publics. Des emplacements réservés ont été ajoutés et définis à cet effet.

Et nouveau point important : la commune souhaite permettre la création d'un collège Seaska pour répondre au besoin qui est de plus en plus pressant à la vue de la saturation des collèges existants sur Ciboure, notamment, Saint-Pée-sur-Nivelle se trouvant vraiment à la croisée du Sud Labourd et au centre de la zone où il y a un besoin et une évolution des effectifs sur les collèges existants, qui est vraiment non négligeable. Donc, on le verra dans le projet de zonage où est-ce qu'il se situe.

Et puis, la commission d'urbanisme a souhaité accentuer le chapitre relatif à l'implantation d'activités nouvelles puisque ça avait été un objectif dans le projet de PLU en 2019. Mais effectivement, il est difficile de trouver des terrains sur Saint-Pée pour permettre l'implantation de nouvelles activités. Donc on a essayé de travailler sur cette thématique. Activité touristique également puisque la commune a connu la fermeture de plusieurs campings sur son territoire, elle souhaite compenser cette perte de capacité d'accueil en proposant la création et en permettant, via le PLU, la création d'un nouveau camping au quartier Ibarron, à côté du camping existant.

Et puis, bien sûr, afficher la volonté de développer tout ce qui est numérique pour notamment la fibre, des infrastructures de réseaux performantes pour essayer d'être en adéquation avec la volonté d'accueillir de nouvelles activités.

Voilà pour le PADD. Je ne sais pas si vous avez des questions ou si vous souhaitez que je poursuive en présentant la traduction de ces adaptations, de ces nouvelles orientations sur le zonage.

M. le Maire

Si vous avez des questions, on peut les prendre à ce moment.

Jean-Baptiste Yriarte

Je suis très embêté parce que j'avais préparé tout un propos mais madame Roca vient de lire mon papier finalement puisqu'elle vient de lister tout ce qui est maintenu par rapport au projet précédent. Donc, je suis content qu'on débâte sur le PADD Nousbaum finalement parce qu'il n'y a pas grand changement qui apparaît. Modifications à la marge. On est globalement sur les trois grands axes, l'agriculture, le bâti... donc voilà.

Je n'ai plus grand-chose à dire sur le PADD. Merci d'avoir listé tout ce qui est maintenu entre 2019 et aujourd'hui.

M. le Maire

Le PADD est un document qui donne les orientations et après, c'est l'application de ce PADD au moment du PLU. Je dirais que la difficulté est venue de cela. Au niveau de ce PADD sur lequel nous avons déjà débattu, nous avons déjà donné notre avis par rapport à cela, positif. Après, il y a certaines choses qui sont venues se rajouter. Je dirais que, par rapport aux zones d'activités, cet effort, il est fait par rapport à ce qui avait été fait précédemment de telle manière à ce que sur les zones d'activités économiques et les zones d'activités touristiques ainsi que aussi cette volonté au niveau des équipements publics, d'accueillir davantage d'équipements publics.

Donc, c'est vrai que sur les grandes lignes, comme nous l'avons dit à l'époque, on va dire que le PADD étant un document d'orientations, c'est après l'application qui en est faite qu'il faut regarder de plus près. Sur ces orientations-là, je pense qu'on peut tous être assez d'accord. Par contre, après, c'est la traduction de ces orientations qui est à regarder de près et c'est à ce niveau-là que nous avons émis un certain nombre de remarques, que les PPA aussi avaient émis un certain nombre de remarques par rapport à certaines incohérences qu'il y avait.

Jean-Baptiste Yriarte

On partage au moins la même vision de Saint-Pée pour 28 ou 30, on a avancé de deux ans. C'est déjà bien, c'est un bon point.

M. le Maire

En tant que Senpertar, c'est quand même rassurant.

Jean-Baptiste Yriarte

Oui.

Laurène de Beauchamp

Je voudrais ajouter qu'on restait bien à 1.5% d'augmentation de la population par an, ce qui avait suscité beaucoup de réactions au moment de la campagne, Saint-Pée allait être le dortoir de la côte. On reste avec la même augmentation.

M. le Maire

Disons que l'objectif de 1.5% c'était celui qui était affiché au niveau du PADD, sauf qu'au niveau du retour, on arrivait à, je crois que ce qui avait été envisagé, c'était 750 logements et dans les comptes du PADD, on arrivait à 800 et quelques logements supplémentaires.

C'est ce que je venais de dire juste un petit peu avant, c'est après dans cette application et dans la mise en pratique de ce PADD qu'il faut être vigilants. Aujourd'hui, nous, on va s'efforcer, on essaiera de vous le démontrer par la suite, d'arriver à le faire respecter et à faire en sorte que cette évolution de la population soit vraiment maîtrisée par rapport à tout ce que l'on souhaite.

Vanessa Roca

Puisqu'effectivement, pour le même taux de croissance annuel moyen, en ajoutant deux ans, en fait, on limite d'environ 100 logements le besoin à créer. Donc, en fait, le but est de réduire la demande de création de logements, en densifiant et en essayant de retravailler sur le zonage et la définition de la zone constructible pour avoir un projet qui soit encore plus modérateur de consommation d'espaces agricoles et naturels. Mais effectivement, les grandes orientations sont maintenues sachant que, dans un PADD, on parle bien d'orientations générales et qu'il est important de travailler sur cet équilibre entre le fait d'écrire quelque chose qui soit assez général et qui puisse permettre d'évoluer par la suite puisque je rappelle qu'une fois que le PLU est approuvé, il peut bien sûr évoluer, il peut faire l'objet de modifications tant qu'elles ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD. Donc, tout l'enjeu consiste à écrire un document dans lequel on puisse voir vraiment le projet politique à plus 10 ans mais qui, en même temps, soit assez souple dans la façon dont il est écrit pour pouvoir évoluer.

Mais effectivement la traduction réglementaire, alors tout ce qui est écrit doit trouver une traduction réglementaire, et sa traduction réglementaire peut, si on reste dans les grandes enveloppes, après dans le détail, ça peut pas mal changer.

Jean-Baptiste Yriarte

Et en traduction politique, 1.5% de croissance, ça donnait, pendant la campagne municipale, 9500 habitants en 2030. Puis, maintenant que vous êtes en responsabilité, on est tombé à 8300 habitants en 2030, avec 1.5% aussi. Comme quoi les chiffres évoluent quand on est en campagne ou quand on est en responsabilité. Le papier est là, je ne l'invente pas.

M. le Maire

C'est par rapport à ce qui était prévu dans le PLU avec les 800 logements supplémentaires qui ne correspondaient pas aux 1.5%.

Jean-Baptiste Yriarte

Vous parliez d'1.5% dans le papier.

M. le Maire

Les objectifs étaient d'1.5% et la création de logements dépassait de plus de 100 ce qui avait été prévu. C'était surtout ça qui était incohérent et comme vous avez pu le remarquer, là, on est revenu à moins de 100.

Jean-Baptiste Yriarte

Avec une taille des ménages qui est supérieure.

M. le Maire

Mais qui aujourd'hui est encore supérieure à ce qu'on a prévu.

Jean-Baptiste Yriarte

Oui, on peut jouer comme ça avec les décimales.

M. le Maire

Disons qu'il faut peut-être s'approcher de la réalité du territoire.

Vanessa Roca

Et après, les nouveaux chiffres INSEE sont sortis entre-temps et donc, on a utilisé ces chiffres pour tout recalculer et mettre à jour.

Je passe aux évolutions de zonage.

Sur les cartes qu'on va parcourir, ça, c'est la carte générale, après on va zoomer par quartier, on a mis en rouge les zones constructibles qu'il est proposé, à l'heure actuelle, de supprimer

et de reverser en zone agricole ou naturelle et en bleu, les zones constructibles qu'il est proposé d'ajouter que ce soit à vocation d'activité ou d'habitat, mais en tout cas une zone constructible.

Donc, vous voyez que les plus gros changements en fait, ont lieu au niveau du quartier Ibarron, d'Amotz, du lac un peu plus ponctuellement et au niveau de la zone d'activités qui avait été définie en limite avec Saint-Jean-de-Luz.

Au niveau du quartier Ibarron, il y avait eu pas mal de discussions qui avaient été générées par le fait de délimiter une zone constructible, une zone AU assez importante, à ce niveau-là. Donc, il est fait le choix aujourd'hui de limiter la zone AU de la maintenir mais en enlevant 5 hectares de zone constructible. Et, en revanche, d'autoriser la création d'un nouveau camping, comme ça a été affiché dans le PADD, dans le prolongement du camping existant pour pouvoir compenser la fermeture de plusieurs campings sur le territoire.

Au niveau du bourg, il est proposé d'étendre les zones constructibles qui avaient été délimitées, de maintenir, comme je l'ai dit, la zone pour la plaine des sports.

A Amotz, il avait été défini, là aussi, une zone AU de presque trois hectares. Comme elle était située sur des terres agricoles cultivées par un jeune exploitant agricole, il a été fait le choix que cette zone AU soit reversée en zone agricole.

En revanche, au lac, il est proposé d'optimiser et d'utiliser le foncier communal, sur deux terrains communaux, de pouvoir y délimiter des zones à urbaniser pour faire des opérations 100% logements sociaux. Et, ici, la tâche bleue que vous voyez est l'emplacement proposé pour le collège Seaska.

Et ensuite, on verra, il y a de légères adaptations. Ceci montre les plus grosses évolutions qui sont faites entre le premier arrêt de 2019 et aujourd'hui, qui permet de complètement retravailler les zones constructibles à vocation d'habitat et d'activité.

Au niveau du bourg, voilà en bleu, ce qui est ajouté. L'essentiel de l'évolution se situe à Landaburua où il est prévu d'étendre la zone AU qui avait été présentée au premier arrêt pour travailler sur un projet d'aménagement un petit plus conséquent qui permette de densifier un petit peu plus le bourg.

Au niveau d'Ibarron, comme je vous le disais, tout ce qui est en rouge, il est proposé de le supprimer et donc, de la grosse zone AU que l'on avait travaillé au niveau du premier arrêt, on maintiendrait uniquement une parcelle en zone AU en ajoutant les zones qui lui font face de l'autre côté de la route d'Ahetze pour essayer de travailler sur un aménagement cohérent sur cet ensemble-là. Tout ce qui est rouge est reversé en zone agricole.

Pour autant la volonté de créer une alternative à la desserte d'Ibarron par la route d'Ahetze qui arrive au niveau de la place d'Ibarron qui est aujourd'hui un point noir, il est proposé de maintenir l'alternative d'un emplacement réservé pour créer une nouvelle voie qui permette de désenclaver cet accès-là et d'arriver par l'opération Bouygues au niveau du rond-point mais aussi en traversant et en arrivant au rond-point de la Xistera.

Le nouveau camping, l'entrée pourrait être réalisée sur cette nouvelle voirie et être développé sur ce secteur-là. L'emplacement du camping lors du premier arrêt avait été délimité ici, le projet étant arrivé assez tard dans la réflexion, il n'avait pas pu être réalisé d'évaluation environnementale sur ce secteur. On l'a réalisée depuis. Il s'avère qu'ici, on est sur des enjeux « milieux à dominante humide ». Donc, il a été proposé de décaler la zone dédiée au camping sur ces parcelles ici.

Au niveau du lac, je l'ai dit, les deux parcelles, propriété communale, sont proposées à la construction via des zones AU. Toutes les zones AU prévoient la réalisation de 100% de logements sociaux. Et ici, en bordure de la RD, un emplacement pour le collège.

A Amotz, on enlève la zone AU qui était la principale zone d'extension du quartier d'Amotz. On rajoute ces petites parcelles et ici, il avait été délimité une parcelle qui présente des enjeux paysagers donc, il est proposé de la sortir, comme ces secteurs ici ponctuellement.

Au niveau d'Helbarron, la zone d'activités qui avait été délimitée qui avait été classée en zone 1AU, au PLU actuellement en vigueur, pour laquelle il avait été proposé une extension, il est proposé de développer aussi ces parcelles-là en zone d'activités. Alors, comme la CAPB, qui est compétente en matière de développement économique, n'a pas encore réalisé d'étude de faisabilité sur ce secteur, il est proposé de classer cette partie-là en zone 2AU, afin qu'elle puisse être ouverte à l'urbanisation, ça nécessitera une modification ou une révision du PLU. Ceci, pour donner le temps de réaliser cette étude de faisabilité et de définir les bonnes conditions d'urbanisation sachant qu'une zone AU doit faire obligatoirement l'objet d'une OAP, ici, c'est encore trop prématuré mais en tout cas, il y a la volonté de travailler sur un projet d'aménagement qui pourra être intégré au PLU via une modification.

Le reste est classé en 1AU.

Au niveau d'Helbarron, il est fait certaines adaptations pour prendre en compte des enjeux agricoles. Il est proposé de retirer certaines parcelles de la zone UC. Au niveau de la vieille route de Saint-Pée, des adaptations de zonage pour prendre en compte les enjeux agricoles ou naturels et ici, l'enjeu de développement de l'activité existante à vocation économique.

Un autre point très important qui modifie très sensiblement le projet par rapport à celui arrêté en 2019, c'est l'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le PLU arrêté, voici les zones qui avaient fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Comme je l'ai dit, dans les zones 1AU, obligation de définir des OAP. Et il est possible également d'en définir dans les zones U. Là, le code de l'urbanisme ne l'oblige et ne le contraint pas, c'est une possibilité. Toutes les zones AU qui avaient été définies, notamment Ibarron et Amotz, avaient fait l'objet d'OAP ainsi que certaines parcelles classées en zone U. Là, il a été fait le choix de définir beaucoup plus de secteurs à OAP, à orientation d'aménagement et de programmation, c'est-à-dire que toutes les poches de superficie assez importante ont été définies comme support d'OAP pour essayer de travailler sur la densité et la densification des espaces déjà bâtis de Saint-Pée-sur-Nivelle. Donc, d'une dizaine d'OAP, on est passé à une vingtaine de secteurs à OAP et ça, c'est une modification substantielle du projet puisqu'on va travailler dans le détail beaucoup plus de secteurs pour travailler sur la forme urbaine, la densité recherchée... Et ceci sur l'ensemble des quartiers alors que dans le PLU arrêté, elles avaient été définies sur les quartiers d'Amotz, du bourg et d'Ibarron uniquement et là, au niveau du quartier du lac, on a également travaillé sur des OAP, sur les deux secteurs 1AU, propriétés communales ainsi que sur un autre secteur plus proche du lac, classé en U.

Sur l'ensemble de ces secteurs à OAP étudiés, il y en a certains qui sont à vocation d'habitat et d'autres qui ont été définis à vocation d'équipement public. Ce sont les secteurs en bleu que vous avez sur la carte. Celle pour la future plaine des sports qui avait déjà été identifiée et définie dans le PLU de 2019 et une nouvelle au quartier Ibarron.

Pour chacune de ces zones où des OAP ont été identifiées, il a été défini des densités minimales à respecter pour pouvoir densifier ces quartiers-là en restant sur une densification qui soit harmonieuse avec le bâti de l'urbanisation déjà existante. Donc, l'ensemble de ces zones à OAP permettent de pouvoir travailler sur un peu plus d'un tiers de la production de logements via des secteurs à OAP.

Ça fait 20 secteurs qui ont été travaillés ou retravaillés. On ne va peut-être pas les passer en détail ici ce soir. Pour autant, il est tout à fait possible d'en aborder certains si vous le souhaitez sachant que ce tableau résume un petit peu tous les secteurs à OAP qui ont été travaillés avec leur superficie et les densités recherchées dans ces secteurs-là. Les densités plus ou moins fortes, comme cela avait été fait dans le premier PLU, selon que l'on est situé en centre-bourg ou plus à la périphérie. Deux secteurs ayant été définis au bourg et au lac dans les secteurs les plus denses et qui, forcément, présentent une densité minimale à atteindre qui est plus importante que les autres. La 2^{ème}, c'est Landaburua, au nord du bourg, là aussi, on est plus proche du bourg que les autres quartiers et donc une densité intermédiaire.

Il a également été ré étudié les règles de mixité sociale pour essayer de davantage travailler sur une production de logements sociaux. Dans le règlement écrit, il avait été travaillé certaines règles en faveur de la mixité sociale à l'article 3 de chaque zone, des zones UA, UB, UC et 1AU.

Entre 4 et 10 logements, il avait été prévu de demander à produire 25% de logements aidés. Aujourd'hui, il est prévu de doubler ce taux et de fixer un objectif, entre 4 et 10 logements, d'avoir la moitié de ces logements qui soient des logements aidés. Donc logement aidé, soit logement locatif social, soit logement en accession sociale.

Entre 11 et 29 logements, il avait été prévu de demander 30% de LLS et 20% d'accession sociale, il est fait le choix d'augmenter le taux de production en accession sociale, 30 et 30, c'est-à-dire 60% de logements aidés dont au moins 30 seraient des LLS.

Et, si on a des opérations qui dépassent les 30 logements, là, on demande 80% de production de logements aidés avec un minimum de 50% en logement locatif social et le reste 30% en accession sociale via un BRS.

Et, pour les zones AU, il avait été défini, dans ces zones, un objectif de production de 60% de logements aidés, là, il est fait le choix de fixer 100% de logements aidés dont 40% de LLS et 60% de BRS, de bail réel solidaire.

J'ai également oublié de vous préciser qu'on a retravaillé les emplacements réservés visant la production de logements sociaux. Donc, on a maintenu les emplacements réservés qui avaient été définis, enlevé les emplacements réservés qui avaient été définis sur des zones qui sont reversées en zone agricole ou naturelle et rajouté certains emplacements réservés. Ces emplacements réservés qui visent une production de 100% de logement social permettraient de créer 92 logements sociaux sur l'ensemble du territoire auxquels on ajouterait les logements qui pourraient être créés via l'application de ces règles écrites et on atteindrait un objectif de 376 logements aidés à créer sur l'ensemble du territoire, ce qui représente presque 60% des logements potentiellement créés d'ici 2030.

Dans le PLU arrêté, il était prévu d'en créer 40% donc là, on passe à quasiment 60% de logements sociaux vis-à-vis du potentiel total à créer.

En synthèse, les évolutions proposées au regard du PLU arrêté en 2019 :

- Un objectif à la baisse de logements à créer : 630 en lieu et place des 700 logements qui avaient été prévus à l'horizon 2028.
- De nouvelles orientations dans la définition des zones constructibles, donc moins de zones constructibles à vocation d'habitat, on diminue de 8 hectares les zones constructibles qui avaient été définies à vocation d'habitat en 2019 et, au contraire, on vient augmenter les surfaces disponibles à vocation d'activités ou d'équipements publics et on augmente de 6 hectares. Ce qui fait un différentiel de 2 hectares et donc une légère diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 par rapport à ce qui avait été inscrit en 2019. On serait donc à une réduction, au regard de ce zonage-là, de moins 64% de ce qui a été consommé entre 2010 et 2020.
- On augmenterait aussi la densité moyenne au regard de ce qui avait été arrêté. Le PADD affiche 20 logements/hectare. Dans le PLU arrêté, on était un petit peu en deçà, on était entre 18 et 19 logements/hectare. Là, on est plus sur une densité moyenne de 21, 22 logements/hectare, ce qui permet de densifier et de réduire du coup la consommation d'espaces agricoles et naturels tout en conservant malgré tout un paysage urbain qui soit cohérent et compatible avec ce qui existe actuellement.
- La définition de davantage d'orientations d'aménagement et de programmation sur les surfaces constructibles les plus importantes, les zones AU plus toutes les dents creuses et espaces interstitiels les plus importants afin de mieux encadrer la forme urbaine recherchée et la densité.
- Et des adaptations des règles de mixité sociale, on vient de le voir, pour pouvoir produire plus de logements sociaux. Plus d'un logement sur deux potentiellement créé sera du logement social. On est donc à un objectif de produire 38 logements par an en moyenne à plus 10 ans. Le PLH prévoit 39 logements par an sur une échéance de 6

ans, donc on est compatible avec les orientations du PLH.

M. le Maire

Merci Vanessa.

Je crois que cette dernière diapositive reflète vraiment ce que je disais tout à l'heure. On est sur une diminution des zones constructibles de 8 hectares, à raison de 20 logements/hectare, c'est-à-dire 160 logements en moins. C'est là qu'on voit que la différence entre le PADD qui avait été débattu et le PLU qui avait été mis en place, il y avait cet écart-là.

On voit aussi cette volonté d'arriver à ce que les zones d'activités puissent se mettre en place. J'ai entendu « cité dortoir », c'est justement pour que ça ne le soit pas, pour que l'activité existe aussi sur la commune.

Au niveau de la réduction de la consommation foncière, on voit aussi qu'on est au-delà de ce qui nous a été demandé, on est vraiment soucieux de la préservation de ces zones agricoles et naturelles.

Au niveau de la densification, on voit aussi qu'on a fait un travail pour arriver à amener une densification mesurée, qui est bien respectueuse du cadre de vie qui existe sur la commune. Après, par rapport à la mixité sociale, je veux juste rappeler que 75 à 80% de la population peut rentrer dans les critères d'attribution des logements sociaux et que, dans ces évolutions de logements sociaux, il y a une évolution importante qu'il faut prendre en compte, c'est qu'il y a le logement locatif mais il y a, aujourd'hui, le BRS, le nouvel outil qui a été mis à disposition des collectivités, un bail réel solidaire qui arrive à faire en sorte que la pérennité de ce logement social soit assurée sur 40, 50 ans voire davantage aussi. Ça répond à des besoins que l'on a sur la commune, que ce soit en locatif mais aujourd'hui, c'est vrai que sur la commune de Saint-Pée et beaucoup d'autres communes, j'imagine au Pays basque, il y a aussi ce souci d'être propriétaire et qu'avec cet outil-là, on souhaite aussi répondre à cette demande-là. Donc, c'est être au plus proche de la demande de la population de telle manière à pouvoir faire en sorte que cette population puisse continuer à faire des projets de vie sur notre commune.

L'ensemble de ces éléments démontre un petit peu ce que l'on a acté sur le PADD et c'est à ce niveau-là où on voit qu'il y a des différences assez conséquentes par rapport à ce qui avait été arrêté précédemment.

Y a-t-il des questions ?

Laurène de Beauchamp

Pour notre analyse, ça aurait été bien d'avoir le document à l'avance, ce qui a été présenté ce soir. En fait, je l'ai vu, je ne sais pas si c'est le site de l'Agglo, le document que vous avez présenté ce soir, il a disparu, je ne sais pas pourquoi.

Pour nous, ça aurait été plus intéressant de l'avoir en amont même s'il y a eu des présentations.

M. le Maire

Il y a eu des présentations qui ont été faites en commission d'urbanisme et aussi une présentation publique qui a été faite.

Laurène de Beauchamp

Oui, mais pour pouvoir discuter avec le document à la main, ça aurait été plus intéressant de l'avoir. C'est juste une remarque.

M. le Maire

Oui, je l'entends. Après, je ne pense pas que c'était visible sur le site de la mairie.

Vanessa Roca

Le document présenté à la réunion publique a été mis en ligne à l'issue de la réunion publique, qui a eu lieu jeudi dernier.

M. le Maire

Jeudi dernier.

Vanessa Roca

Effectivement, on a repris essentiellement ces éléments-là puisque ça retrace toutes les évolutions qu'il y a eues. Par contre, que ça ait disparu, ça normalement... Ça doit être un bug parce que normalement, ça doit être maintenu.

Laurène de Beauchamp

Et sur le site de la mairie, le projet de PLU 2019 a disparu. Quand on clique, page introuvable.

M. le Maire

Oui, parce qu'aujourd'hui, à partir du moment où il n'est pas retenu et où il est retravaillé, c'est un document qui n'a pas à être mis sur le site ou à être diffusé sachant que c'est un document qui n'existe pas aujourd'hui.

Le PLU qui existe aujourd'hui et qui est appliqué, c'est celui de 2011. Donc, les gens, quand ils vont chercher les informations, il faut qu'ils aillent chercher des informations sur un PLU qui est en vigueur.

Vanessa Roca

Oui, ça peut porter à confusion effectivement pour les pétitionnaires d'avoir les deux PLU puisque le PLU qui a été arrêté n'a pas abouti et eux, ils doivent déposer leur autorisation d'urbanisme au regard du PLU en vigueur.

M. le Maire

C'est uniquement pour cela.

S'il n'y a pas d'autres remarques...

Cette délibération n'appelle pas un vote, c'est un débat qui doit avoir lieu.

Jean-Baptiste Yriarte

Par rapport au collège Seaska, j'aurais voulu savoir quels avaient été les critères qui vous avaient amené à choisir ce terrain là-bas parce que ça paraît incohérent vis-à-vis du fait de vouloir renforcer les centralités existantes, notamment le bourg ou d'autres quartiers. Pourquoi il se retrouve ici, excentré et qu'est-ce qui vous a conduit à choisir cette parcelle-là plutôt qu'une autre ?

M. le Maire

La première chose, c'est que cette demande de Seaska doit dater de trois ou quatre ans minimum et elle concerne un secteur. Donc, on a travaillé avec eux, quand on les a reçus, quand ils se sont présentés pour refaire cette demande-là, on a travaillé avec eux pour savoir quel était le secteur concerné. Le secteur concerné aujourd'hui pour répondre à cette demande, il se trouve entre Ciboure où il y a le collège qui est à saturation et celui de Cambo, qui est à saturation aussi. Donc, il fallait trouver un espace qui soit central par rapport à ces deux polarités en sachant qu'une étude a été faite par rapport au développement de ce collège et aux effectifs qui vont arriver sur ce collège-là, ça concerne les communes de Sare, Saint-Pée, Ascain, Souraïde, Ainhoa, voire Espelette. Du coup, c'était au niveau de cette centralité qui était recherchée.

L'autre point qui a été pris en compte, c'est que cela va nécessiter un transport scolaire assez important donc, automatiquement, que cela puisse se trouver dans une zone où une desserte en transport en commun puisse se faire dans de bonnes conditions, sans trop de difficultés. Ce collège, moi je dirais, il est rattaché au niveau du lac aussi, c'est dans la continuité du lac, donc une des polarités qui avaient été identifiées. Et après, l'autre objectif, c'était, quand on a

parlé de mobiliser le foncier communal, que ce soit par rapport au logement ou par rapport aux zones d'activités ou par rapport aux équipements publics, voilà, ça a été fait aussi dans ce sens-là. Mais, du coup, c'est une réflexion qui a été menée en concertation avec les demandeurs de telle manière à trouver l'endroit le mieux disposé à pouvoir recevoir un équipement de ce type-là en sachant que c'est un collège qui devrait accueillir entre 200 et 250 élèves. Evidemment, pas la première année. L'idée, c'est que ça monte crescendo pour arriver à un effectif qui dépasse les 200.

Jean-Baptiste Yriarte

Ça va demander un aménagement de la départementale aussi.

M. le Maire

Oui, disons, qu'il y a un accès à créer sur la départementale mais on est vraiment en bordure de la départementale avec l'eau qui passe à côté, les réseaux qui sont un peu à travailler mais sur lesquels, comme dans tout aménagement, il y aura un travail à mener mais qui n'est pas insurmontable évidemment et qui n'est pas non plus incohérent.

S'il n'y a pas de questions supplémentaires, je vais considérer que le débat sur ce PADD a eu lieu.

Si le représentant de l'Agglomération voulait rajouter quelque chose...

Joïmo Arhancet

Non, non, je n'ai rien de particulier à rajouter.

Si ce n'est qu'on va essayer de tenir l'objectif qui nous a été fixé par la commune d'essayer d'arrêter le projet en fin d'année, au conseil communautaire du mois de décembre, pour l'envoyer en consultation des services. Et on aurait une approbation, si tout va bien, à l'été ou à l'automne de l'année prochaine. On va essayer de garder le rythme, on travaille bien donc, j'espère que ça va bien se passer pour la suite aussi.

Sinon, je n'ai rien de particulier à rajouter après.

M. le Maire

C'est vrai que je tiens à remercier que ce soit l'APGL ou la communauté d'agglomération pour le travail que nous menons. C'était un calendrier que l'on s'était fixé et que l'on a annoncé dès le départ, que ce travail de réflexion et de restitution des différentes demandes que nous avons eues, qui est énorme parce que je rappelle que l'on a reçu ou examiné les demandes de plus de 240 personnes, de telle manière à pouvoir être le plus proche de la demande du territoire. Et le calendrier qui était fixé, ce que dit M. Arhancet, c'est qu'on devait avoir pour fin 2021 ce travail de fait, arrêté que ce soit en conseil municipal ou en conseil communautaire, de telle manière, à ce qu'après, la partie consultation et concertation des PPA et des Senpertar, puisqu'il y aura l'enquête publique qui va arriver, puisse se faire sur le 1^{er} semestre 2022, de telle manière à ce que l'on ait, fin 2022, un PLU qui soit opposable.

On est sur les engagements que nous avons pris et la feuille de route que nous nous étions fixés. Nous sommes en plein dedans. Donc évidemment, je tiens à remercier l'ensemble des participants que ce soit l'APGL, la communauté d'agglomération et les différents partenaires qui ont pris part aux différentes réunions que nous avons initiées et aussi évidemment, la commission PLU qui a travaillé dessus parce qu'on a fait certaines visites sur le terrain et certaines présentations en commission PLU.

Un grand merci à tout le monde.

Je vais finir en remerciant Joïmo Arhancet pour sa participation et Vanessa Roca pour sa participation et sa présentation claire et précise. Milesker.

Délibération n°2

Objet : Comités de quartier – désignation des membres du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 février dernier, le conseil municipal a créé les comités de quartier et approuvé la charte en fixant les modalités de fonctionnement.

L'article 2 de la charte en fixe la composition et prévoit que chaque comité est composé de trois élus désignés par le conseil municipal parmi ses membres et de six représentants de la population non élus.

Après un appel à candidatures, des personnes se sont portées candidates pour siéger au sein des comités de quartier. Une réunion de mise en place a été organisée le lundi 12 juillet. Il y a désormais lieu de désigner les membres du conseil municipal au sein de chaque comité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner trois membres du Conseil municipal pour siéger au sein de chacun des huit comités de quartier.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **zortzi auzo batzordeetako bakoitzean aukia ukanen duten herriko kontseiluko hiru kideren izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les membres du Conseil municipal pour siéger au sein de chacun des huit comités de quartier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zortzi auzo batzordeetako bakoitzean aukia ukanen duten herriko kontseiluko kideren izendatzea.**

Bourg/Plaza - Olha - Olasso bas/Olasso beheera :

- Christine Artola
- Michel Souharse
- Martine Arhancet

Hergaray/Hergarai – Olasso haut/Olasso gaina

- Anne Bordes

- Jacques Schreiber
- Pierre Falière

Urguri - Artzirin

- Mirentxu Ezcurra
- Franck Dorratçague
- Nicolas Dokhelar

Amotz/Amotze - Cherchebruit/Herburua

- Pierrette Parent-Domergue
- Géva Sanchez
- Jean-Bernard Dolosor

Le Lac/Aintzira

- Fabienne Sanchez
- Pascal Irubetagoiena
- Hélène Larroudé

Ibarron/Ibarrun

- Brigitte Rickenbusch
- Camille Fourt-Arteaga
- Christophe Jaureguy

Helbarron/Helbarrun

- Céline Larramendy
- Amaya Gobet
- Laurène Robert de Beauchamp

Serres - Helbarron sud/Helbarrun hegoaldea

- Christine Perrugoria
- Dominique Idiart
- Xabi Camino

M. le Maire

Je vous rappelle que la désignation des représentants des comités de quartier a été faite la semaine dernière. Aujourd'hui, l'objectif, c'est d'arriver à désigner les trois élus qui seront représentants du quartier sur les huit quartiers qui ont été définis.

Les quartiers concernés :

1. Bourg avec Olha et Olaso bas
2. Ibarron
3. Amotz/Cherchebruit
4. Helbarron
5. Serres, la partie basse d'Helbarron en limite d'Ascain
6. Lac
7. Urguri et Artzirin
8. Hergaray.

Je souhaiterais rappeler qu'il y a eu une consultation de l'ensemble des élus pour savoir un petit peu quel était leur positionnement par rapport à ces comités de quartier. Nous avons reçu un certain nombre de réponses mais il est possible évidemment de les compléter aujourd'hui et même souhaitable.

Le bourg, nous étions partis sur Anne Bordes, Christine Artola et Michel Souharse. Les désignations sont faites. Après, si certaines personnes veulent se rajouter, je suis prêt à revoir. Ce qui avait été dit aussi, c'est que si les personnes qui se trouvent dans l'opposition souhaitent y participer, évidemment la porte est ouverte et elles seront intégrées.

Jean-Baptiste Yriarte

Pour le bourg, on avait pensé Martine Arhancet moi mais jamais les deux ensemble, l'un ou l'autre, l'un étant le suppléant de l'autre ou l'une la suppléante de l'autre. Qu'il y ait un membre d'Agir sur le bourg, soit Martine, soit moi.

M. le Maire

Disons qu'aujourd'hui, on doit désigner des représentants et il n'y a pas de suppléant de prévu.

Jean-Baptiste Yriarte

Ou, on peut en prendre deux. Ça fait beaucoup ?

M. le Maire

L'idée c'est qu'il y a huit quartiers et que chaque membre ne peut faire partie que d'un quartier.

Jean-Baptiste Yriarte

Martine pour le bourg.

M. le Maire

On part sur Martine, Christine et Michel pour le bourg.

Pour le quartier d'Ibarron, on va partir du principe qu'on va proposer Camille et Brigitte. Qui c'est que vous proposeriez au quartier d'Ibarron ? Personne ? Qui veut intégrer Ibarron ?

Géva Sanchez

On va peut-être voir à la fin en fonction de là où il y a des trous.

M. le Maire

Quartier d'Amotz : Pierrette, Géva et Jean-Bernard, qui s'était positionné.

Au niveau d'Helbarron, Laurène, qui s'est positionnée, Céline et Amaia.

Au niveau de Serres et la partie Sud, limitrophe d'Ascain, il y a Christine Perugorria, Xabi. Donc, il faudra trouver quelqu'un pour Serres.

Au niveau du lac, il y a Fabienne qui s'est positionné, il y a Paxkal Irubetagoiena qui habite le lac aussi. Est-ce que vous avez quelqu'un ? Hélène. Donc, Fabienne, Paxkal et Hélène.

Au niveau d'Urguri – Artzirin, on a trois personnes qui habitent dans ce secteur ou qui avaient une activité dans le secteur : Mirenxtu, Franck et Nicolas. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite aller dans ce secteur ? Donc, acté.

Au niveau d'Hergaray, nous avons deux personnes, Jacques et Pierre. Est-ce que quelqu'un souhaite intégrer le quartier d'Hergaray ? Je vais m'y mettre puisque j'habite le quartier.

Dans les quartiers qui restent à compléter, il y a Serres. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaiterait venir renforcer la représentation des élus ?

Géva Sanchez

Il y a Anne Bordes qui n'est pas dans un comité.

M. le Maire

Elle n'est pas là mais on va proposer Anne à Serres.

Jacques Schreiber

Elle habite plutôt vers Hergaray.

M. le Maire

Ah oui, tu as raison Jacques, on va plutôt la mettre vers Hergaray car elle est en limite d'Hergaray et d'Olaso.

Anne à Hergaray. Serres, il faudrait trouver quelqu'un et l'autre secteur sur lequel il nous manquait du monde, c'est Ibarron.

Géva Sanchez

Il manque Ibarron, Serres.

M. le Maire

Christophe, Ibarron ? Christophe se met à Ibarron

Si personne ne veut se mettre sur Serres, je m'y mettrai sachant que chaque fois qu'il y aura nécessité, ce sera le cas de Christophe aussi je pense. Dans ces comités de quartier, chaque fois qu'il y aura nécessité évidemment, nous pourrons intervenir parce que Christophe s'occupe des travaux et du cadre de vie donc je pense que beaucoup de choses seront débattues au niveau de ces questions. Donc, je me mettrai à Serres avec Xabi et Christine.

Du coup, on est complet ? Parce que je n'ai plus mon...

Xabi Camino

Oui.

M. le Maire

Milesker.

Qui est contre cette répartition ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°3

Objet : Appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques « développement durable » - approbation de la candidature de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 4 mars dernier, le Conseil départemental a lancé un nouvel appel à projets tourné vers le développement durable en lien avec l'accord départemental de relance relatif à la transition énergétique et à la transition écologique.

Cet appel à projets à destination des communes soutiendra les projets d'investissement exemplaires tournés vers le développement durable et concourant au maintien et au renforcement de la qualité du cadre de vie des habitants.

Il s'articule autour de quatre axes déclinés comme suit :

- les équipements de services et de proximité économes en énergie,
- les projets liés à la restauration collective connectée aux filières locales et circuits courts,
- les projets de valorisation d'espaces naturels favorables à la biodiversité,
- l'aménagement durable et la revitalisation intégrée des centres-bourgs.

Une phase du projet actuellement en cours de revalorisation du quartier d'Ibarron pourrait être présentée dans le cadre de cet appel à projets. L'accompagnement du Département pourrait s'élever à 30% du montant hors taxe des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques « développement durable »,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **Herriaren hautagaitza proposatzea,**
- **Auzapezari baimena ematea behar diren desmartzen egiteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques « développement durable »,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Herriaren hautagaitza proposatzea,**
- **Auzapezari baimena ematea behar diren desmartzen egiteko.**

M. le Maire

Comme on le dit au niveau de la délibération, au niveau du quartier d'Ibarron, il y a un travail qui est entamé mais qui est en plusieurs phases et il y a une de ces phases qui est, pour nous, prioritaire, on en a déjà parlé au moment du PADD, c'est la mise en place de voies douces et de voies sécurisées. L'objectif de cet appel à projets, c'est de candidater au niveau de cet appel à projets pour la mise en place d'un déplacement doux et sécurisé entre le carrefour de chez Bonnet et, on va aller jusqu'à Hazitik Lilia, sur les hauteurs de la route d'Ahetze.

Aujourd'hui, on a la nécessité de prendre cette délibération là pour candidater à cela car l'appel à projets est limité dans le temps, jusqu'au 3 septembre. La démarche qui a été entreprise, c'est que le Conseil départemental est en train de faire sa mise en place au niveau des délégations, je crois que c'était aujourd'hui. Donc l'idée, c'est de rencontrer les nouveaux responsables du Conseil départemental dans les semaines qui viennent pour voir comment on va écrire cet appel à projets, qu'il faudra évidemment que l'on écrive avant le 3 septembre, on est limité par rapport à cela, de telle manière à ce qu'il puisse rentrer dans cet appel à projets et qu'il puisse être retenu.

Aujourd'hui, cette délibération, c'est de me donner l'autorisation de pouvoir entreprendre l'ensemble de ces démarches là et d'approuver la candidature de la commune dans cet appel à projets.

Y a-t-il des questions particulières ?

S'il n'y a pas de questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde.

Délibération n°4

Objet : Plan de relance — appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a lancé, au mois de mars dernier, un appel à projets pour l'équipement numérique des écoles élémentaires.

La commune a répondu à cet appel à projets en présentant une opération pour l'école du bourg, l'école d'Amotz et l'ikastola, pour un montant de dépense de 40 900 € TTC.

Le projet a été retenu et une subvention d'un montant maximum de 28 450 € a été attribuée.

Afin de pouvoir percevoir cette subvention, une convention doit être signée par M. le Maire, qui doit, pour ce faire, y être autorisé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea finantza-hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea finantza-hitzarmena sinatzeko.**

M. le Maire

Dans le même cadre que ce qu'on a vu passer tout à l'heure, ce sont des appels à projets qui sont mis en place aujourd'hui, sur lesquels on reste très vigilants. Et quand on a possibilité d'y répondre, on s'inscrit. Au moment où on s'est inscrit, où on a passé la première délibération,

comme sur la précédente délibération, on ne savait pas si on allait être retenus, aujourd'hui, on a la chance de faire partie des retenus.

Y a-t-il des questions particulières ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°5

Objet : Budget principal - décision modificative n°1.

Rapporteur : Madame Céline Larramendy

Actuellement le budget principal de la Commune est en nomenclature M14, la mise en place d'une nouvelle nomenclature M57 est prévue pour le 1^{er} janvier 2024 avec la possibilité pour les communes qui le souhaitent de rentrer dans cette nomenclature avant l'échéance législative.

Aussi, indépendamment de ce souhait, il convient d'anticiper ce changement de plan comptable et de prévoir l'apurement du compte non-budgétaire 1069 qui n'est pas repris dans le plan de comptes M57. Ceci se traduira par un mandat d'ordre mixte émis sur le compte 1068 pour un montant de 6 827 €.

Aussi il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette opération.

Section d'investissement – dépenses

➤ **En plus :**

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : + 6 827 €

Section d'investissement – recettes

➤ **En plus :**

Opération 201608 « Barrage Alain Cami » : + 6 827 €

La deuxième partie de cette décision modificative repose sur des écritures de régularisation concernant la passation des opérations de portage prévues sur la commune dont deux d'entre elles ont déjà vu le paiement d'échéance (rue Motxokoborda / Cœur Ibarron Ohartzabalea) et prévoir les sommes correspondantes au portage (Larralde) dont la première échéance se fera sur l'année 2021.

Pour ce faire il faut procéder à trois opérations :

- Constater la créance et la dette pour chacune des trois opérations susmentionnées au moyen d'une opération d'ordre au sein de la section d'investissement.
- Annuler les annuités des années 2019 et 2020 et les prévoir sur l'article 16878 « *Autres organismes et particuliers* ».
- Prévoir les bons articles comptables pour l'annuité 2021 avec les frais d'acquisition et de notaire d'un côté (article 16878 « *Autres organismes et particuliers* ») et les frais de portage de l'autre (article 6226 « *Honoraires* »).

Aussi il convient de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

Section de fonctionnement – dépenses

➤ **En plus :**

Chapitre 11 Charges à caractère général « 6226 » Honoraires : + 9 275 €

➤ **En moins :**

Chapitre 11 Charges à caractère général « 62878 » A d'autres organismes : - 9 275 €

Section d'investissement – dépenses

➤ **En plus :**

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :	+ 172 573 €
	+ 295 150 €
	+ 293 011 €

Sous-total (chapitre 041) : + 760 734 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés :	+ 85 730 €
	+ 87 000 €

Sous-total (chapitre 16) : +172 730 €

➤ **En moins :**

Chapitre 27 Autres immobilisations financières :	- 87 000 €
--	------------

Section d'investissement – recettes

➤ **En plus :**

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :	+ 172 573 €
	+ 295 150 €
	+ 293 011 €

Sous-total (chapitre 041) : + 760 734 €

Chapitre 27 Autres immobilisations financières :	+ 85 730 €
--	------------

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **gorago presentatua den aurrekontu orokorreko lehen aldaketa erabakia onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gorago presentatua den aurrekontu orokorreko lehen aldaketa erabakia onartzea.**

Céline Larramendy

Juste une petite précision. Ce sont des modifications qui sont demandées par madame Letort, la trésorière d'Hasparren.

Des questions ?

M. le Maire

Comme vous pouvez le constater, ce sont uniquement des régularisations.

S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°6

Objet : Création de tarifs pour le bar de l'espace culturel Larreko.

Rapporteur : Monsieur Xabi Camino

Suite à la période de crise sanitaire traversée ces derniers mois, la reprise progressive des spectacles est en cours.

Une volonté de remettre en fonctionnement le bar de l'espace culturel Larreko a émergé, afin, notamment, de permettre un échange entre les artistes et le public.

Une régie de recettes sera créée afin de pouvoir encaisser les versements issus des ventes de boissons.

Aussi, il convient de fixer les tarifs qui seront applicables pour les différents produits qui seront vendus.

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'une licence IV qui sera affectée à l'espace culturel Larreko.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Boissons	Tarif HT	Tarif TTC
Bouteille d'eau 33 cl	1,25 €	1,50 €
Bouteille d'eau 0.5 l	1,66 €	2,00 €
Sodas	2,08 €	2,50 €
Sirop à l'eau	1,25 €	1,50 €
Eau pétillante	2,08 €	2,50 €
Café	0,83 €	1,00 €
Thé	2,08 €	2,50 €
Chocolat	2,08 €	2,50 €
Jus d'orange, pomme, ananas, abricot	2,08 €	2,50 €
Bière 25cl (& panache)	2,08 €	2,50 €
Galopin de bière 12,5 cl	1,25 €	1,50 €
Vin rouge, rosé, blanc	2,50 €	3,00 €

Champagne, verre	5,00 €	6,00 €
------------------	--------	--------

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs du bar de l'espace culturel Larreko tels que présentés ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Larreko kultur guneko ostatuko tarifak finkatzea, gorago aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs du bar de l'espace culturel Larreko tels que présentés ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Larreko kultur guneko ostatuko tarifak finkatzea, gorago aurkeztu bezala.**

Xabi Camino

Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire

Si pas de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°7

Objet : Fixation du tarif de location pour l'exploitant du bar de Gantxiki.

Rapporteur : Madame Céline Larramendy

En raison du départ à la retraite de l'exploitant du trinquet de Gantxiki, un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation du bar uniquement, sous la forme d'une location-gérance à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour cela, il convient de fixer le loyer du fonds de commerce associé au bar.

Il est proposé au Conseil municipal

- de fixer le loyer à 600 € mensuels, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de prévoir que ce loyer évoluera au 1^{er} septembre de chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **hilabetean 600 €-tan finkatzea alokairua, 2021eko irailaren 1etik goiti,**
- **alokairu hori urte bakoitzeko irailaren 1ean aldatuko dela aurreikustea, komertzialako alokairuko prezioen indizearen bilakaeraren arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le loyer à 600 € mensuels, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de prévoir que ce loyer évoluera au 1^{er} septembre de chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hilabetean 600 €-tan finkatzea alokairua, 2021eko irailaren 1etik goiti,**
- **alokairu hori urte bakoitzeko irailaren 1ean aldatuko dela aurreikustea, komertzialako alokairuko prezioen indizearen bilakaeraren arabera.**

Céline Larramendy

Des questions ?

Jean-Bernard Dolosor

C'est juste une information. Le loyer était de combien jusqu'à présent ? Vous ne savez pas ?

M. le Maire

Disons que le loyer aujourd'hui n'est pas comparable parce que le système de location qui va être mis en place va évoluer. L'objectif aujourd'hui c'est qu'on ne mette en location que la partie du bar et pas le trinquet donc automatiquement, ce n'est pas la même chose qui est mis en location et que, par contre, le trinquet soit directement géré par la commune et donc que les mises à disposition qui étaient facturées à la commune ne le seront plus.

Jean-Bernard Dolosor

Il n'y avait pas quelqu'un qui était prêt à prendre comme aujourd'hui ?

M. le Maire

Disons qu'aujourd'hui, ce qui a été défini, c'est ce fonctionnement-là et après, les offres qui pouvaient être faites, c'était répondre à ce fonctionnement-là ou faire des propositions. Par contre, les candidats, nous les recevons la semaine prochaine.

Hélène Larroudé

Vous avez reçu combien de candidatures ?

M. le Maire

Il y a plusieurs candidats qui ont retiré le dossier. Par contre, de retours avec l'ensemble des pièces, nous en avons deux.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Denak alde, milesker.

Délibération n°8

Objet : Création d'un poste de gardien-brigadier au sein de la police municipale.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Le service de police municipale se compose aujourd'hui de trois agents : un gardien-brigadier de police municipale et deux brigadiers chefs principal.

Un des agents a fait part de son souhait de prendre une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} mars 2022 mais compte tenu de ses congés et des jours dont il dispose sur son compte épargne temps, cet agent quittera la collectivité le 21 octobre prochain.

Dans un souci de bonne organisation du service de police municipale et afin d'assurer au mieux l'ordre public, il convient de renforcer le service de police municipale par la création d'un poste de policier municipal.

La création de ce poste permettra de pouvoir continuer à répondre aux besoins de la population qui sont en constante évolution.

Cet emploi permanent à temps complet sera pourvu sur le grade de gardien-brigadier de police municipale.

L'agent sera placé sous l'autorité du responsable du service de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2021, au sein du service police municipale un poste permanent de policier municipal à temps complet pour assurer les missions de police administrative et judiciaire sur le grade de gardien-brigadier de police municipale (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **2021eko abuztuaren 1etik goiti, udaltzaingoaren baitan denbora osoko udaltzain lanpostu iraunkor baten sortzea, udaltzaingoko zaindari-brigadier mailaren araberako (C kategoria) polizia administratibo eta judizialaren misioak segurtatzeko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea behar diren dokumentu guztiak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2021, au sein du service police municipale un poste permanent de policier municipal à temps complet pour assurer les missions de police administrative et judiciaire sur le grade de gardien-brigadier de police municipale (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2021eko abuztuaren 1etik goiti, udaltzaingoaren baitan denbora osoko udaltzain lanpostu iraunkor baten sortzea, udaltzaingoko zaindari-brigadier mailaren arabeko (C kategoria) polizia administratibo eta judizialaren misioak segurtatzeko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea behar diren dokumentu guziaz sinatzeko.**

Pierrette Parent-Domergue

Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire

S'il n'y a pas de questions, je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde.

Délibération n°9

Objet : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Madame Pierrette Parent-Domergue

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le [décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique](#) en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques propose de confier cette mission à Mme Annie Fitte-Duval, maître de conférences en droit public à l'université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le président du Centre de gestion. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet est opérationnelle depuis le 15 avril 2021.

Le dispositif comporte trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Le Comité technique réuni le 13 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Pirinio Atlantikoetako Kudeaketa Zentroak proposatzen duen bortizkeria, diskriminazio, jazarpen eta egitate sexistak salatu eta tratatzeari buruzko hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Pirinio Atlantikoetako Kudeaketa Zentroak proposatzen duen bortizkeria, diskriminazio, jazarpen eta egitate sexistak salatu eta tratatzeari buruzko hitzarmena sinatzeko.**

M. le Maire

La délibération a été présentée en comité technique. C'est une délibération que nous sommes en train de prendre dans un certain nombre de collectivités, on l'a prise au niveau du syndicat des mobilités et au niveau de l'agglo, c'est une délibération qui va être prise. L'ensemble des collectivités sont en train de la prendre et de se caler sur le type de convention qui vous est proposée en annexe.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°10

Objet : Dénomination de voie – chemin Larre Gurutzea.

Rapporteur : Madame Mirentxu Ezcurra

Le chemin d'Elospeborda traverse le quartier Urguri en reliant le chemin d'Urguri et le chemin de Menta.

Néanmoins, afin de faciliter l'accès et la localisation de ce chemin (notamment par les sociétés de GPS) et éviter les confusions, il est proposé de lui donner une autre dénomination. Il est proposé de dénommer, chemin Larre Gurutzea, le chemin actuellement dénommé chemin d'Elospeborda.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la voie comme indiquée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala gorago aipatuak diren bideen izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la voie comme indiquée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala gorago aipatuak diren bideen izendatzea.**

M. le Maire

Pour ceux qui connaissent le secteur, Elospekoborda, c'est la maison qui se trouve en haut du chemin de Menta. Disons que pour y accéder, il faut passer par le chemin de Menta, on ne peut pas passer par Urguri. Cela a porté confusion au niveau de certains livreurs et surtout le risque, c'est qu'au niveau des secours, il puisse y avoir cette confusion-là. En arrivant à Elospekoborda, il est impossible de descendre sur l'ensemble de ce chemin-là pour arriver aux maisons qui s'y trouvent. L'idée, c'est de plutôt favoriser une dénomination qui soit neutre et qui permette d'identifier de suite que le passage doit se faire par le quartier d'Urguri. C'est pour éviter cette confusion-là.

Vous avez le plan en annexe. Est-ce que vous avez des questions. Si vous n'avez pas de questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde.

Il est évident qu'une information sera donnée aux riverains.

Délibération n°11

Objet : Chemin de Lizardia – échanges de parcelles.

Rapporteur : Madame Mirentxu Ezcurra

A l'occasion de discussions concernant la sécurité du chemin de Lizardia, il est apparu que les parcelles cadastrées section AB n°375 et 235 d'une superficie respective de 30 et 125 m², faisant partie de l'emprise du chemin de Lizardia, sont la propriété de M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy.

Or, la parcelle cadastrée section AB n° 374 d'une superficie de 155 m² est devenue propriété de la Commune après son acquisition auprès de la SCI Movano, alors qu'elle constitue le jardin de la propriété de M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy

Il est donc proposé de procéder à un échange de ces parcelles entre la Commune et M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy.

M. Gurruchaga et madame Darguy céderont, à titre d'échange, les parcelles cadastrées section AB n°375 et 235 au profit de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

En contrepartie, la Commune cèdera, à titre d'échange, au profit de M. Gurruchaga et madame Darguy, la parcelle cadastrée section AB 374.

Le présent échange sera réalisé sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les opérations d'échange et de cession avec M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **gorago aurkeztu lursailen trukearen printzipioa onartzea Olivier Gurruchaga jaunarekin,**
- **Auzapeza jaunari xede honi dagozkion urrats guziak egiteko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations d'échange et de cession avec M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gorago aurkeztu lursailen trukearen printzipioa onartzea Olivier Gurruchaga jaunarekin,**
- **Auzapeza jaunari xede honi dagozkion urrats guziak egiteko baimena ematea.**

M. le Maire

C'est un échange et, en plus, un échange au mètre carré près.

C'est un échange pour arriver à une régularisation d'une situation qui est, dans les faits, de cette manière-là depuis des années. Petit à petit, on arrive à ces régularisations-là et là, l'échange, il est vraiment au mètre carré près parce qu'il s'avère que les surfaces sont exactement identiques.

Je pense qu'il n'y a pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°12

Objet : Remaniement du plan cadastral – régularisation de l'emprise cadastrale de chemins.

Rapporteur : Madame Mirentxu Ezcurra

Les services du cadastre travaillent actuellement à un remaniement sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce travail, ils ont constaté, pour certains chemins ruraux, une différence entre l'emprise physique du chemin et le tracé sur le plan.

C'est le cas pour le chemin de Kandelaraldea qui, au niveau des plans du cadastre, passe entre les parcelles cadastrées section D 1041 et section D 1042 alors que ce tracé n'a plus aucune réalité physique.

Il est proposé de recréer un chemin sur la parcelle cadastrée section D 1042, propriété de M. Rémy Andueza, en limite de la parcelle cadastrée section D 1024.

Une fois l'ensemble du travail de remaniement terminé, les procès-verbaux actant ces modifications signées par les propriétaires concernés feront l'objet d'une transmission au service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le déplacement des chemins comme indiqué ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskinoko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le déplacement des chemins comme indiqué ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskinoko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**

M. le Maire

C'est une énième régularisation, il y en aura encore d'autres. Ce travail qui a été entamé il y a trois ans maintenant au niveau du remaniement du cadastre devrait être fini fin 2021 ou début 2022. En tout cas, on est sur un dernier secteur sur lequel il y a un travail à mener mais l'objectif qui leur a été fixé par le bureau de Bordeaux, c'est que fin 2021, ils puissent faire remonter l'ensemble de ces remarques et l'ensemble de leur travail.

Après, s'il y a des régularisations qui doivent se faire par la suite, il faudra l'intervention d'un géomètre de telle manière à ce que ça puisse être fait. L'idée aujourd'hui, c'est sachant qu'il y a ce remaniement du cadastre, faire en sorte de faire correspondre la réalité avec le cadastre.

Y a-t-il des questions ? Non. Je pense au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

N°13

Objet : Rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (le rapport est consultable en mairie).

Rapporteur : Monsieur Christophe Jaureguy

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doit être adressé au Maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a transmis son rapport d'activités à la Commune pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2020.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2021eko jardueren txostena kondutan hartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2020.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2021eko jardueren txostena kondutan hartzea.**

M. le Maire

C'est une délibération qui a été ajoutée suite au premier envoi car les documents sont arrivés vendredi. On s'est dit qu'on avait le temps de le rajouter. De cette manière-là, l'ensemble des élus peuvent le consulter en mairie.

Il faut savoir que le SDEPA mène un travail important sur la commune et pas uniquement sur la commune évidemment. C'est un rapport qui revient chaque année évidemment par rapport à l'année concernée.

Il n'y a pas de vote.

Pour terminer le compte-rendu des décisions prises au titre de mes délégations : au niveau foncier, il y a eu la signature d'un plan de bornage actant la délimitation des propriétés communales en limite des parcelles D 685 et 686, chemin de Menta, pas loin de là où on était tout à l'heure, une signature d'un plan de bornage actant la délimitation des propriétés communales en limite des parcelles F 1496 1544 1546 1800 2509 et 2842, chemin Mikelategia.

Au niveau du cimetière, deux décisions accordant une concession au cimetière paysager.

L'ordre du jour est terminé, y a-t-il des questions particulières ?

Donc s'il n'y a pas de questions particulières, peut-être que Jacques, tu vas nous faire une petite présentation du travail qui est mené au niveau de la vaccination.

Jacques Schreiber

Oui, on va faire juste un petit point. A priori, depuis que nous avons ouvert les locaux à la vaccination que ce soit ici à Larreko ou à Xabatene, ce sont plus de 2600 personnes qui sont venues une, deux ou trois fois se faire vacciner sur Saint-Pée. Sur ces à peu près 2600 personnes, 1000 environ ont reçu déjà deux doses et donc 600 sont en attente potentiellement d'une deuxième dose. Ça représente quand même pour nous 40 demies-journées d'ouverture des locaux et donc l'organisation qui va derrière avec de très nombreux bénévoles qui viennent donner le coup de main ainsi que le personnel communal surtout depuis quelques jours, après l'intervention du président de la République, il y a eu, comme partout ailleurs une recrudescence des personnes qui cherchent à se faire vacciner. Là où effectivement, nous, on voyait un certain tassement arriver à la fin du mois de juin au niveau des inscriptions, c'est vraiment réparti à la hausse. Depuis la semaine dernière et cette semaine, ce sont plus de 250 personnes par jour, le mardi et le vendredi, qui viennent se faire vacciner sur Saint-Pée.

A titre d'exemple, demain, nous avons 269 personnes qui sont inscrites et vous savez qu'on est passé sur un autre registre, sur ces 269, 176, c'est-à-dire 65% viennent pour une première dose alors qu'on était vraiment en phase de ralentissement.

Sinon, à titre complémentaire, nous avons quand même déjà 42 mineurs qui ont eu deux doses et 110 qui sont en attente d'une seconde dose. Ensuite, on a essayé un petit peu de voir les répartitions géographiques et sur les 2600 personnes, on a environ 200 personnes qui ne sont pas originaires de Saint-Pée, un peu plus de 200 et sur ces 210-220, il y en a une cinquantaine qui sont extérieurs au Pays basque dans son ensemble. Ça signifie qu'on essaye aussi d'ouvrir un petit peu le centre même si on privilégie bien évidemment plutôt les Senpertar.

Sinon, pour nous, compte tenu de la localisation du centre de vaccination à Xabatene, nous pensons pouvoir assurer jusqu'au 6 août les rendez-vous pour une première injection et gérer les trois semaines suivantes pour les secondes injections puisqu'on ne fait que du Pfizer ici. Le centre, officiellement à la salle Xabatene, fermera le vendredi 27 août.

Après, en fonction des évolutions qu'on pourra connaître dans ce domaine, la possibilité par exemple de rouvrir un centre pour permettre aux personnes âgées, à celles qui ont eu des premières vaccinations d'avoir accès à une troisième vaccination puisque c'est, a priori, ce qui semble de dessiner au niveau des décisions gouvernementales, ça veut dire qu'on va relancer, recontacter les personnes qui sont dans le registre des personnes vulnérables et puis on essaiera d'organiser une journée de vaccination par semaine et je pense qu'on n'aura pas trop d'autres moyens, d'autres temps pour le faire. En tout cas, de toute façon, on est lié à la situation telle qu'elle pourra évoluer et aux demandes qu'on pourra enregistrer. Je vous remercie.

M. le Maire

Je tiens à remercier Jacques et toute son équipe de bénévoles et d'élus qui s'est joint à Jacques pour mener ce travail-là car c'est un travail considérable et c'est vrai qu'à raison de deux jours par semaine, depuis plusieurs mois, c'est vraiment quelque chose de remarquable.

Donc voilà, je tiens vraiment à remercier l'ensemble des personnes qui s'investissent dans ce travail-là.

Milesker deneri, pasa gau on. Passez un bon été et on devrait se retrouver, je pense, fin septembre.